

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 25 juin 2026**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
19 juin 2026
Date d'affichage
29 juin 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19H28,**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

**Présents :** Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

**Absents excusés :**

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON

Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.

M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.

Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

Mme Stéphanie BOSSE.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

**Délibération n° 2026.73**

**Objet de la délibération**

**REPONSE A LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° B 4520 –  
RENONCIATION A ACQUERIR L'EMPLACEMENT RESERVE  
N°10**

Il est rappelé que, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 06 mars 2020, un emplacement réservé n°10 a été institué au profit de la Commune de Morillon, notamment sur la parcelle cadastrée section B numéro 4520, propriété de la Société Civile Immobilière (SCI) MELVIN représentée par Madame MASSON Josiane, d'une emprise d'environ 45m<sup>2</sup>, située au 405 route de Cluses, en vue de la création d'un trottoir entre le village et l'école du Visigny.

Par courrier du 03 février 2026, reçu en mairie le 05 février 2026, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SCI MELVIN représentée par Madame MASSON Josiane, a mis en demeure la Commune de Morillon d'acquérir une partie de la parcelle susmentionnée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

A ce jour le contexte d'aménagement de la commune a évolué. En effet, la réouverture de l'école de Visigny est devenue impossible. De plus, la largeur de la voirie actuelle permet d'envisager la création d'un trottoir sans avoir à rechercher une emprise supplémentaire sur cette propriété riveraine.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevée, il est proposé de renoncer à l'acquisition de l'emplacement réservé n°10 pour la partie grevant de la parcelle B4520, étant précisé que le renoncement à cette acquisition rendra les effets de l'emplacement réservé inopposable au propriétaire.

**Aussi,**

Vu les articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06.03.2020, révisé et modifié le 21.07.2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du 22.01.2026 ;

Vu la révision allégée n° 3 du 22.01.2026 ;

Vu la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du 22.01.2026;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 05 février 2026 à la Commune de Morillon par la SCI MELVIN

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-foncier-logement-alpages-forêts » du 04 mai 2026 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **RENONCE** à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°10 d'environ 45m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section B numéro 4520 située au 405 route de Cluses et appartenant à la SCI MELVIN représentée par Mme Josiane MASSON ;
- **DIT** que cette décision rendra les effets de l'emplacement réservé n°10 sur la parcelle section B numéro 4520 inopposable au propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE**

La secrétaire de séance :



Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

La 1ère Maire-Adjointe,



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.